

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PING PONG CLUB ANGLOIS**

### **Titre 1 : Adhésion et Engagements**

---

#### **LE BUT DU RÈGLEMENT :**

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Ping Pong Club Anglois dans le cadre de ses statuts. Chaque adhérent doit en prendre connaissance. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. Le règlement intérieur comme les statuts sont consultables à l'affichage du club et sur le site internet du club : [www.ppcangles.fr](http://www.ppcangles.fr).

#### **Article 1 - Conditions d'adhésion**

1.1 L'adhésion à l'association Ping Pong Club Anglois (PPCA)] est ouverte à toute personne physique sans discrimination.

1.2 Tout adhérent s'engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

1.3 L'adhésion est valable pour une saison sportive, du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

#### **Article 2 - Procédure d'adhésion**

2.1 Le dossier d'inscription complet doit comprendre :

- Le formulaire d'adhésion dûment rempli et signé (signature du responsable légal pour les mineurs)
- Une adresse email valide
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition (valable 3 ans), datant de moins de 3 mois, ou un questionnaire de santé pour les renouvellements d'adhésion
- Le paiement de la cotisation annuelle

2.2 L'adhésion n'est effective qu'après validation de la demande d'adhésion et du dossier complet par le bureau du club.

### **Article 3 - Cotisation et modes de paiement**

3.1 Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

- Le paiement intégral est exigé à l'inscription.  
Un échelonnement peut être accordé exceptionnellement (maximum 2 chèques)
- Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.
- Le non-paiement entraîne la non-délivrance de la licence.
- Le comité directeur peut refuser une inscription en cas d'impayés de la saison précédente

3.2 Les modes de paiement acceptés sont :

- Espèces (un reçu sera délivré sur demande)
- Chèque à l'ordre du Ping Pong Club Anglois
- Virement bancaire sur le compte du club (RIB fourni sur demande)
- Carte bancaire (via notre site internet [www.ppcangles.fr](http://www.ppcangles.fr))

### **Article 4 - Séances d'essai**

4.1 Deux séances d'essai gratuites sont proposées aux nouveaux adhérents potentiels.

4.2 Au-delà, l'adhésion devient obligatoire pour continuer à participer aux activités du club.

### **Article 5 - Fin de l'adhésion**

5.1 Radiation :

- Le non-paiement de la cotisation entraîne la radiation après un délai de 15 jours suivant un rappel écrit.
- La radiation peut également être prononcée pour motif grave (cf. Article 13).

5.2 Démission :

- La démission doit être adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Elle ne dispense pas du paiement de la cotisation due pour l'année en cours.

## **Titre 2 : Obligations et Responsabilités de l'adhérent**

---

### **Article 6 - Tenue vestimentaire**

6.1 Une tenue sportive correcte est exigée dans les aires de jeu, comprenant :

- Un short ou une jupe-short
- Un maillot ou polo à manches courtes
- Des chaussures de sport propres à semelles non marquantes

6.2 Les survêtements sont autorisés pour l'échauffement mais pas pendant le jeu.

6.3 Le port de chaussures de ville est strictement interdit dans l'aire de jeu.

## Article 7 - Entraînements et compétitions

7.1 Internet : notre club possède un site internet ([www.ppcangles.fr](http://www.ppcangles.fr)) ainsi qu'une adresse email ([contact@ppcangles.fr](mailto:contact@ppcangles.fr)). Toutes les informations d'ordre général, les horaires, les compétitions, les stages, etc... sont consultables sur le site internet. L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ses messages et à communiquer sa nouvelle adresse mail en cas de changement.

7.2 Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement (mis à jour sur notre site internet).

7.3 Sont autorisés à utiliser la salle et le matériel :

- Les adhérents
- Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club, ou les instances fédérales.
- Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances pongistes, et tout autre organisme lié contractuellement.
- Les joueurs "hors club" autorisés (autorisés par le conseil d'administration) ou s'étant acquittés de la cotisation. Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

7.4 La salle et le matériel :

- Le matériel doit être respecté : tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc...
- Après chaque entraînement ou compétition, la salle doit être remise en ordre : les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau, etc ... doivent être mis à la poubelle.
- La gestion des clés incombe aux membres du conseil d'administration. Ces clés peuvent exceptionnellement être confiées à un adhérent non membre du conseil d'administration. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas la dupliquer ou à la prêter sans accord.

7.5 Les joueurs inscrits en compétition s'engagent à :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il se sont inscrit en début de saison.
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence (l'absent non signalé paiera l'amende facturée au club par l'instance fédérale, régionale ou départementale).
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc) ...
- Porter la tenue officielle du club lors des compétitions (maillot et short).

7.5 Pour les jeunes joueurs :

- Responsabilité parentale : les parents ou représentants légaux des mineurs sont impliqués dans le respect du règlement. Par exemple, ils doivent signer les documents d'inscription et les autorisations de sortie pour les mineurs.
- Sécurité : des règles spécifiques sont mises en place pour la sécurité des mineurs, comme l'interdiction de manipuler ou déplacer les tables sans la présence d'un adulte.
- Encadrement : les entraîneurs et le club ont une responsabilité envers les mineurs pendant les périodes d'entraînement.
- Pour les entraînements, les parents doivent s'assurer de la présence dans la salle d'un responsable du club en déposant leur enfant et respecter les horaires de début comme de fin de séance.
- Participation aux compétitions : les parents s'engagent à assurer les déplacements pour les compétitions de leurs enfants.

## **Article 8 - Respect des locaux et du matériel**

8.1 Les membres s'engagent à respecter les locaux, le matériel mis à disposition et les créneaux horaires dédiés au club.

8.2 Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une demande de remboursement des frais de réparation ou de remplacement.

8.3 Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool (hors de la zone du bar) ou des substances illicites dans les locaux du club.

8.4 Le bar reste fermé pendant les compétitions par équipes et hors des créneaux dédiés au club. Pour le championnat par équipes, un service de convivialité est à disposition des joueurs dans le hall (eau, sirops, café, sandwiches) Le verre de l'amitié est servi à la fin de toutes les rencontres.

## **Article 9 - Responsabilité et assurance**

9.1 Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels dans ses locaux.

9.2 Chaque adhérent est couvert par l'assurance de la licence FFTT pour les dommages qu'il pourrait subir ou occasionner dans le cadre de la pratique du tennis de table.

En complément, le club a souscrit une assurance couvrant les dommages corporels et matériels liés à l'activité.

## **Titre 3 : Vie du club**

---

### **Article 10 - Assemblées générales**

10.1 L'Assemblée Générale Ordinaire se tient une fois par an, généralement en fin de saison sportive.

10.2 La présence de tous les membres est vivement souhaitée. En cas d'empêchement, il est possible de donner procuration à un autre membre.

10.3 Les convocations sont envoyées par email au moins 15 jours avant la date fixée.

### **Article 11 - Commissions de travail**

11.1 Des commissions de travail peuvent être créées par le conseil d'administration pour des missions spécifiques (animation, sponsoring, communication, etc.).

11.2 Tout adhérent peut se porter volontaire pour participer à ces commissions. Chaque candidature est étudiée par le conseil d'administration.

## **Titre 4 : Discipline et sanctions**

---

### **Article 12 - Procédure disciplinaire**

12.1 Tout manquement au règlement intérieur, aux règles de bienséance ou d'éthique sportive peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

12.2 La procédure disciplinaire est engagée par le Président, sur sa propre initiative ou sur demande d'un membre du conseil d'administration .

12.3 L'adhérent concerné est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception pour être entendu par le conseil d'administration. Il peut se faire assister par un autre membre du club.

### **Article 13 - Sanctions**

13.1 Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive, en passant par la suspension temporaire.

13.2 La décision est prise à la majorité des membres du conseil d'administration après examen du cas et notifiée par écrit à l'intéressé.

13.3 L'exclusion définitive pour faute grave est prononcée par le conseil d'administration après audition du membre concerné.

13.4 Cas des jeunes adhérents : les sanctions s'appliquent à tous les membres, y compris les mineurs, mais leur application peut être adaptée en fonction de l'âge et de la gravité de l'infraction. Toute sanction sera discutée avec les parents ou tuteurs légaux avant d'être appliquée.

## **Titre 5 : Modifications et votes**

---

### **Article 14 - Modification du Règlement Intérieur**

14.1 Le Règlement Intérieur peut être modifié par le conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

14.2 Les modifications sont portées à la connaissance de tous les adhérents par email, affichage dans les locaux du club et sur le site internet du club (<https://ppcangles.fr>).

### **Article 15 - Modalités de vote**

15.1 Les votes en Assemblée Générale se font à main levée, sauf pour les élections de personnes.

15.2 Un scrutin secret peut être demandé par le Président ou par au moins 30% des membres présents.

15.3 Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté le 27/06/2025.